

N° 522

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juin 2020

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque  
et sensibiliser aux gestes qui sauvent,*

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU  
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

---

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Bas, *président* ; MM. François-Noël Buffet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Di Folco, MM. Jacques Bigot, André Reichardt, Mme Sophie Joissains, M. Arnaud de Belenet, Mme Nathalie Delattre, MM. Pierre-Yves Collombat, Alain Marc, *vice-présidents* ; M. Christophe-André Frassa, Mme Laurence Harribey, M. Loïc Hervé, Mme Marie Mercier, *secrétaires* ; Mme Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Philippe Bonhecarrère, Mmes Agnès Canayer, Maryse Carrère, Josiane Costes, MM. Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Mme Jacky Deromedi, MM. Yves Détraigne, Jérôme Durain, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Jean-Luc Fichet, Pierre Frogier, Mmes Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, M. François Grosdidier, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Mme Brigitte Lherbier, MM. Didier Marie, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Thani Mohamed Soilihi, Alain Richard, Vincent Segouin, Simon Sutour, Mmes Lana Tetuanui, Claudine Thomas, Catherine Troendlé, M. Dany Wattebled.

### Voir les numéros :

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1505, 1633** et T.A. **234**.  
2<sup>e</sup> lecture : **2363, 2624** et T.A. **402**.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : **331** (2018-2019), **72, 73** et T.A. **18** (2019-2020).  
2<sup>e</sup> lecture : **316** et **521** (2019-2020).



# Proposition de loi visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent

## TITRE I<sup>ER</sup>

### LE STATUT DE CITOYEN SAUVETEUR

#### Article 1<sup>er</sup>

*(Non modifié)*

- ① I. – L'article L. 721-1 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° *(Supprimé)*
- ④ 3° Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ⑤ « II. – Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.
- ⑥ « Le citoyen sauveteur effectue, jusqu'à l'arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours par, le cas échéant, la mise en œuvre de compressions thoraciques, associées ou non à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe.
- ⑦ « Les diligences normales mentionnées au troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal s'apprécient, pour le citoyen sauveteur, au regard notamment de l'urgence dans laquelle il intervient ainsi que des informations dont il dispose au moment de son intervention.
- ⑧ « Lorsqu'il résulte un préjudice du fait de son intervention, le citoyen sauveteur est exonéré de toute responsabilité civile, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part. »
- ⑨ II. – *(Non modifié)*

## TITRE II

# MIEUX SENSIBILISER LES CITOYENS AUX GESTES QUI SAUVENT

### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

*(Suppression maintenue de la division et de l'intitulé)*

#### Article 2

*(Non modifié)*

- ① L'article L. 312-13-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 312-13-1.* – Tout élève bénéficie, dans le cadre de la scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes de premier secours.
- ③ « Cet apprentissage se fait suivant un continuum éducatif du premier au second degrés. Il comprend notamment une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent organisée dès l'entrée dans le second degré.
- ④ « Les formations aux premiers secours de cet apprentissage sont assurées par des organismes habilités ou des associations agréées conformément à l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure. »

.....  
.....

#### Article 4

*(Non modifié)*

- ① Après l'article L. 1237-9 du code du travail, il est inséré un article L. 1237-9-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 1237-9-1.* – Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite.
- ③ « Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret. »

.....

.....

## CHAPITRE II

*(Suppression maintenue de la division et de l'intitulé)*

### Article 6

*(Non modifié)*

- ① Il est institué une journée nationale de lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.
- ② Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret.

## TITRE III

### **CLARIFIER L'ORGANISATION DES SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**

.....

.....

### Article 9

*(Non modifié)*

- ① Le titre VI du livre VII du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa des articles L. 765-1, L. 766-1 et L. 767-1, la référence : « n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » est remplacée par la référence : « n° du visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent » ;
- ③ 2° Après le 2° des articles L. 765-1 et L. 766-1, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :
- ④ « 2° *bis* Au titre II *bis* : les articles L. 726-1 et L. 726-2 ; »
- ⑤ 3° Après le 1° de l'article L. 767-1, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- ⑥ « 1° *bis* Au titre II *bis* : les articles L. 726-1 et L. 726-2 ; ».

.....

#### TITRE IV

### **RENFORCER LES PEINES EN CAS DE VOL OU DE DÉGRADATION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

.....

.....

#### TITRE V

### **ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 12 bis**

*(Non modifié)*

- ① Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport comprenant les indicateurs suivants :
- ② 1° Le nombre de personnes victimes d'un arrêt cardiaque extrahospitalier sur le territoire national ;
- ③ 2° Le nombre de massages cardiaques externes pratiqués par des témoins ;
- ④ 3° Le nombre d'utilisation de défibrillateurs automatiques externes par des témoins ;
- ⑤ 4° Le nombre d'interventions des services de secours à la suite d'un arrêt cardiaque ;
- ⑥ 5° Le taux de survie à l'arrivée à l'hôpital et le taux de survie à trente jours ;
- ⑦ 6° Le nombre de défibrillateurs automatiques externes en service sur le territoire national ;
- ⑧ 7° Le nombre de personnes formées aux gestes qui sauvent chaque année, par type de formation, en précisant notamment le nombre d'élèves de troisième ayant suivi la formation « prévention et secours civiques » de niveau 1.

.....